

## Extrait du Registre des délibérations du Comité syndical

### Délibération n° 2026-01-01

NOMBRE DE DELEGUES		
In exercice	Présents	Votants
9	6	6

Convocation le :  
15 janvier 2026

Délibération : <b>2026-01-01</b>  DM N°6  Annexe : =  Pages : 2
--

**L'an deux-mil-vingt-six**, le lundi 19 janvier, en la mairie de Champeaux, s'est réuni le comité syndical en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIVOM PLAINE DE BRIE.

#### **Etaient présents :**

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIVOM Plaine de Brie ;  
Monsieur Bruno REMOND, maire d'Andrezel ;  
Monsieur Xavier MAUBORGNE, représentant d'Andrezel ;  
Monsieur Yves LAGÜES-BAGET, maire de Champeaux ;  
Monsieur Joël MARTINEZ, vice-président et représentant de St-Méry ;  
Monsieur Pascal KUBIAK, représentant de St-Méry ;

#### **Etaient Absents excusés :**

Madame Candice BOYER, représentant d'Andrezel ;  
Monsieur Stéphane HUBERT, représentant de Champeaux ;  
Monsieur Hervé CISNAL, représentant de Saint-Méry ;

Les conditions de quorum étant remplies, les membres du comité syndical présents peuvent délibérer en exécution de l'article L-2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Yves LAGÜES-BAGET est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la nomenclature M57 ;

**Vu** la délibération n° 2025-03-05 en date du 5 mars 2025 approuvant le budget primitif ;

**Considérant** la suppression de la Régie et compte-tenu de la création d'un budget annexe pour le RPI, il est nécessaire de solder les dépenses engagées avec la carte bleue.

**Considérant** qu'il convient de prendre la décision modificative suivante pour régulariser les écritures :

Chapitre 65	
Article 65888 (autres)	- 185,87 €
Chapitre 11	
Article 60623 (alimentation)	+ 34,61 €
Article 66632 (fournitures et petits équipements)	+ 151,26 €

Entendu le rapport de monsieur le Président du SIVOM Plaine de Brie,

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la décision modificative n°6 au budget primitif.

Fait et délibéré en séance,

Le 19 janvier 2026,

Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET,

Président du SIVOM de la Plaine de Brie,

**REGROUPEMENT  
PÉDAGOGIQUE**  
0160 66 96 47  
MAISON DE SANTÉ  
**SIVOM PLAINE DE BRIE**  
REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE  
18, rue du Cloître - 77720 CHAMPEAUX

